

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2010

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le vingt trois juin deux mil dix, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2010.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme FAYE, Mme MARCELAUD, M. ALLES, M. PERRIER, M. BOUTIN, Mme BALUSSAUD, M. VALETTE, Mlle GUYONNAUD

Absents avec délégation :

- M. CHANTEREAU délégation à M. REJASSE
- M. FOUSSETTE délégation à Mme MEUNIER
- Mme KONGOLO-BUKASA délégation à Mme RAMADIER
- M. MOREL délégation à M. GENEST

Absente sans délégation :

- Mme BOBIN

Mme INSELIN a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2010. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Personnel Municipal

1 ⇒ Travail à temps partiel, service animation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un agent municipal travaillant au Centre de Loisirs Municipal, titulaire d'un poste à temps complet, a souhaité comme chaque année pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 60 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du Décret n°84-1104 du 10 décembre 1984 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n°84-53, et relatives au travail à temps partiel.

Cet agent souhaite travailler à raison de 80% d'un temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Il vous est demandé :

- **D'ADOPTER** pour le service animation les modalités d'exercice du travail à temps partiel en fonction des nécessités de service pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2010.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Divers

2 ⇒ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec la ville d'Isle pour les camps d'adolescents

Rapporteur : Madame Inselin

La commune d'Isle organise, annuellement, un ou plusieurs séjours à destination des enfants de 12 à 17 ans (« séjours ados ») dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes. Les communes d'Isle et de Condat sur Vienne souhaitent établir un partenariat pour que les jeunes des deux communes puissent bénéficier d'un même tarif. Dans ce cadre, une convention doit être conclue entre la commune et la ville d'Isle.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec la ville d'Isle pour les camps d'adolescents, pour une année à compter du 1^{er} juillet 2010, et selon le modèle joint en annexe.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

3 ⇒ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de prestation de service avec la Caf de la Haute-Vienne ; Centre de Loisirs « l'Odyssée ».

Rapporteur: Madame Brachet

La Caf de la Haute-Vienne est un partenaire financier important de la collectivité dans le domaine de l'enfance (petite enfance via le Relais d'Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Parents Enfants ; jeunes enfants et adolescents via le Centre de Loisirs) et notamment au travers du versement de la prestation de service, composante importante du Contrat Enfance Jeunesse.

Dans ce cadre, une convention définissant les modalités de versement de cette prestation ainsi que les obligations de chacune des parties est signée chaque année pour chacun des services municipaux concernés par le versement de cette prestation.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la partie concernant le Centre de Loisirs Municipal.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec la Caf de la Haute-Vienne, et relative au Centre de Loisirs Municipal « l'Odyssée ».

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

Environnement et cadre de vie

4 ⇒ Mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Rapporteur : Monsieur Absi

La Loi n° 2008-776 du 4 août 2008, dite Loi de Modernisation de l'Economie, a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), en remplacement de :

- la Taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes (TSA)
- la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE)

- la taxe sur les véhicules publicitaires
et avec un objectif environnemental de diminution de la « pollution » visuelle engendrée par ces dispositifs publicitaires.

Cette TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens du Code de l'Environnement (l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif). Sont ainsi concernés : les dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité au sens de l'article L 581-3 du Code de l'environnement) ; les enseignes (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce) ; les préenseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée). Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an à la surface utile (le rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image) des supports taxables.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support. Toutefois, le législateur a prévu, en cas de défaillance du redevable de droit commun, des redevables de deuxième et troisième rangs. Le redevable de deuxième rang est le propriétaire du support. Le redevable de troisième rang est celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Cette taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs publicitaires existants au 1^{er} janvier de l'année N, et dans les deux mois suivants à compter de leur installation ou de leur suppression. Le recouvrement de la taxe sera opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

1/ Tarifs de la TLPE issus de la Loi « LME »

⇒ S'agissant des dispositifs publicitaires et préenseignes, l'article L. 2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit d'appliquer les tarifs maximaux suivants :

a/ lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :

- 20,00 € du m² par an lorsque la superficie des supports est inférieure ou égale à 50 m²
- 40,00 € du m² par an lorsque la superficie des supports est supérieure à 50 m²

b/ lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :

- 60,00 € du m² par an lorsque la superficie des supports est inférieure ou égale à 50 m²
- 120,00 € du m² par an lorsque la superficie des supports est supérieure à 50 m²

⇒ S'agissant des enseignes le tarif maximal est fixé par la Loi à 20,00 € du m² par an, pour les enseignes dont la superficie est au plus égale à 12 m².

Les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² bénéficient d'une exonération de droit.

2/ Propositions de tarifs de TLPE pour Condat sur Vienne

Pour favoriser l'activité des commerces installés sur la commune, l'équipe majoritaire propose d'appliquer les réductions maximum prévues par la Loi (article L. 2333-10 du CGCT). Les mesures suivantes pourraient être instaurées :

- Exonération de 100% pour les enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²

Conformément à la Loi, les tarifs seront révisés chaque année à compter du 1^{er} janvier 2014 dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il vous est demandé :

- **DE METTRE** en place la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2011.

- **D'ADOPTER** le principe des évolutions tarifaires et des exonérations prévues selon le barème figurant ci-dessous, pour la période 2011, 2013.

- **DE DECIDER** que la déclaration et le recouvrement de la taxe seront effectués suivant les modalités ci-dessus exposées.

	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Enseignes			
Superficie ≤ 7m ²	Exonérées	Exonérées	Exonérées
Superficie entre 7 et 12 m ²	Exonérées	Exonérées	Exonérées
Superficie entre 12 et 20 m ²	20,00 € du m ² par an	20,00 € du m ² par an	20,00 € du m ² par an
Superficie entre 20 et 50 m ²	40,00 € du m ² par an	40,00 € du m ² par an	40,00 € du m ² par an
Superficie > 50 m ²	80,00 € du m ² par an	80,00 € du m ² par an	80,00 € du m ² par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sans affichage numérique			
Superficie ≤ 50m ²	20,00 € du m ² par an	20,00 € du m ² par an	20,00 € du m ² par an
Superficie > 50 m ²	40,00 € du m ² par an	40,00 € du m ² par an	40,00 € du m ² par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes avec affichage numérique			
Superficie ≤ 50m ²	60,00 € du m ² par an	60,00 € du m ² par an	60,00 € du m ² par an
Superficie > 50 m ²	120,00 € du m ² par an	120,00 € du m ² par an	120,00 € du m ² par an

Monsieur ALLES prend la parole et informe que, dans le cadre de préoccupations environnementales, il serait souhaitable que les annonceurs qui abusent soient taxés.

Monsieur BOUTIN s'exprime à son tour quant à la différenciation entre les enseignes et pré enseignes qui selon lui n'est pas conforme à la réalité. Il se pose également la question de savoir pourquoi les pré enseignes ne sont pas, dans la délibération, soumises aux mêmes exonérations que les enseignes.

Monsieur le Maire lui répond que la Loi LME donne des définitions précises de ce que sont les enseignes et les pré enseignes. S'agissant de l'exonération de ces dernières, il n'est pas possible au regard des dispositions de cette loi de pouvoir les appliquer.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

Finances Communales

5 ⇒ Budget Principal 2010 : Décision Modificative n° 2010-01

Rapporteur : Madame Meunier

Cette première décision modificative du Budget principal 2010 intervient après environ 6 mois d'exercice, et permet de procéder aux premiers ajustements budgétaires.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	4019,00 €	0,00 €	4019,00 €	0,00 €
	4019,00 €		4019,00 €	
Investissement	10 450,00 €	0,00 €	10 450,00 €	0,00 €
	10 450,00 €		10 450,00 €	
Total	14 469,00 €	0,00 €	14 469,00 €	0,00 €
	14 469,00 €		14 469,00 €	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles : 4019,00 €

- En 2009 le Conseil Municipal avait, à la demande de la Trésorerie de Limoges Banlieue, admis en non valeur une somme de 15 211,07 € correspondant au total des paiements non recouverts à la suite de la liquidation de la SARL Quorum Fizz. Il s'avère aujourd'hui que le syndic chargé de la liquidation de cette société a versé une somme de 4019,00 € qui revient à la commune (imputation budgétaire : chapitre 77, article 7714)

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4019,00 €

Les dépenses réelles : 4019,00 €

- Une augmentation des prévisions budgétaires liées aux travaux d'aménagement du site de la carrière de la Sapinière (imputation budgétaire ; chapitre 011, compte 6068) à hauteur de 3971,00 €
- Une inscription budgétaire suite au non paiement d'un titre de recettes (émis sur l'exercice 2009 pour le centre de loisirs) par un administré pour un montant de 48,00 € (imputation budgétaire : chapitre 67, compte 673)

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 10 450,00 €

Les recettes réelles : 10 450,00 €

- L'inscription d'une subvention en provenance du Conseil Général pour la réalisation de la piste d'athlétisme et anneau cycliste pour un montant de 10 450,00 € (imputation budgétaire : chapitre 13, compte 1323)

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 10 450,00 €

Les dépenses réelles : 10 450,00 €

- Une augmentation des prévisions budgétaires liées aux travaux de réalisation de la piste d'athlétisme et anneau cycliste pour un montant de 10 450,00 € (imputation budgétaire : chapitre 23, compte 2313)

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il vous est donc demandé :

- **D'ENTERINER** cette décision modificative n° 2010-01 du Budget Principal 2010.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

6 ⇒ Participation aux séjours organisés par la FOL

Rapporteur : Madame Brachet

Comme chaque année, la commune de Condat sur Vienne souhaite participer aux frais de séjours en colonies de vacances organisés par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne à Suzac-Meschers pour les enfants de la commune.

Les crédits afférents ont été prévus au Budget Principal 2010.

Il vous est demandé :

- **DE FIXER** à 4,00 euros par jour et par enfant la participation de la commune aux frais de séjour en colonies de vacances pour les enfants de la commune fréquentant les colonies organisées par la FOL à Suzac-Meschers.
- **DE LIMITER** cette participation à une durée maxima de 21 jours par enfant et par an.

Madame INSELIN intervient pour préciser que les enfants utilisant ce service, ne sont pas ceux qui fréquentent le Centre de Loisirs.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

7 ⇒ Demande de subvention au titre des CTD programmation 2011 : construction du club house du foot
Rapporteur : Madame Millère

Parmi les priorités de la commune en matière d'investissement pour l'année 2011, se trouve la construction du club house du foot.

Dans ce cadre, il convient d'explorer toutes les pistes de subventionnement possibles, et notamment auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne qui est susceptible d'apporter un soutien financier par le truchement des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD).

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne, et ce dans le cadre des CTD, pour la construction du club house du foot.

Monsieur LACOMBE précise qu'il conviendra également de se tourner vers le district de football pour essayer d'obtenir d'autres subventions.

Monsieur PERRIER ajoute que cette piste est intéressante à explorer dans la mesure où la Fédération Nationale de Football va avoir des fonds qui auraient dus être donnés aux joueurs de l'équipe nationale lors de la coupe du monde.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

8 ⇒ Tarifs école de musique au 1^{er} septembre 2010
Rapporteur : Madame Ramadier

Depuis le 1^{er} septembre 2009, des tarifs modulés en fonction des revenus fiscaux des utilisateurs sont mis en place dans ce service.

Cette mise en place a donné les résultats suivants :

Situation des inscriptions :

L'état des inscriptions réalisé à partir des listes fournies par l'école de musique, en septembre octobre 2009, fait apparaître les informations suivantes :

Familles	Nombre d'inscrits	Solfège	Instruments
58	72	62	63

Comparativement les chiffres de la rentrée 2008 (établis à partir des mêmes informations) sont les suivants :

Familles inscrites	Nombre d'enfants	Solfège	Instruments
62	77	68	73

Le nombre d'enfants ou d'adultes inscrits est légèrement plus faible, mais on ne peut pas parler d'hémorragie.

En ce qui concerne la chorale, le nombre d'inscrits en septembre 2009 était de 9 contre 16 en 2008.

Situation fiscale des familles :

Pour la première fois, les familles ont dû fournir leur feuille d'imposition pour bénéficier du tarif correspondant à leur tranche de revenus.

Rappel : il a été voté en juin 2009 des tarifs différents en fonction de quatre tranches de revenus :

Tranche 1 : revenu fiscal de référence compris entre 0 et 16900 €

Tranche 2 : revenu fiscal de référence compris entre 16901 € et 23750 €

Tranche 3 : revenu fiscal de référence compris entre 23751 € et 48750 €

Tranche 4 : revenu fiscal de référence plus de 48571 €

L'analyse des montants des inscriptions démontre que la répartition des familles par tranche (donc par revenu du foyer fiscal) est la suivante :

Tranche 1 : 5,6 %

Tranche 2 : 7,4 %

Tranche 3 : 57,4 %

Tranche 4 : 29,6 %

Les inscriptions à l'école de musique sont en priorité le fait des familles aux revenus les plus élevés, car seul 13% des familles appartiennent aux deux premières tranches.

Situation financière du service :

L'examen des montants enregistrés sur les comptes au cours de cette année 2010 n'est pas significatif car ils ne représentent que les encaissements du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire, le premier trimestre étant enregistré sur l'exercice comptable 2009.

D'autre part, le syndicat de musique n'a fait qu'un appel de fonds correspondant au tiers de l'année passée, au cours de laquelle le nombre d'inscrits était légèrement supérieur. La situation définitive ne sera connue qu'en fin d'exercice. Il est donc difficile de faire un bilan financier pour l'instant.

Pour la rentrée de septembre 2010, il vous serait proposé les modifications suivantes :

1- Revenir de 4 à 3 tranches en regroupant les anciennes tranche 1 et tranche 2, ce qui donnerait :

Tranche 1 : Revenus de 0 à 23750 €

Tranche 2 : Revenus de 23751 € à 48750 €

Tranche 3 : Revenus au-delà de 48751 €.

2- Appliquer à cette nouvelle tranche 1 le tarif le plus bas soit 67 € par trimestre pour le premier instrument. L'objectif recherché est de favoriser l'accès à la musique pour les familles les moins aisées.

3 -Instaurer une exonération de 50% lorsqu'il y a 3 instruments dans la même famille.

4- Ramener le prix du solfège de 30 € à 20 € par trimestre, sachant qu'il s'agit de cours collectifs.

5- Mettre en place un tarif unique pour la chorale de 33 € par trimestre.

Il vous est demandé :

- **DE METTRE** en place cette nouvelle politique tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2010.

Madame MARCELAUD prend la parole et exprime sa satisfaction de voir que ce système de tarifs différenciés a fonctionné. Les résultats sont encourageants et ils devront être valorisés. Les départs d'anciens élèves ont été comblés par les arrivées de nouveaux habitants.

Monsieur BOUTIN fait part de son désaccord quant à cette délibération. Selon lui, ce sont déjà les tranches les plus élevées qui paient ce service par le biais de leurs impôts locaux. Il est également, selon lui, anormal de devoir fournir sa feuille d'imposition lors de l'inscription.

Monsieur le Maire énonce que, selon lui, il est légitime de faire participer davantage les contribuables dont les revenus sont les plus importants.

Monsieur PERRIER s'inscrit en opposition avec la philosophie des propos tenus par Monsieur BOUTIN. Il faut encourager les enfants des familles modestes dans la pratique instrumentale. Il se pose également la question de savoir si

cette mesure de différenciation des tarifs en fonction des revenus est connue des familles. Une annonce dans le journal municipal ou dans le « pointillé » ne serait peut être pas inintéressante de ce point de vue.

Madame RAMADIER lui répond qu'une insertion dans le « pointillé » est d'ores et déjà prévue pour le mois de septembre.

Monsieur LACOMBE fait remarquer que, s'agissant de la tranche 3, il conviendrait d'indiquer « revenus à partir de 48751,00 € » et non « revenus au-delà de 48751,00€ ».

Monsieur VALETTE se pose la question de savoir s'il ne conviendrait pas mieux de demander une déclaration sur l'honneur aux familles plutôt que leur feuille d'imposition.

Monsieur le Maire lui répond que pour pouvoir appliquer le tarif adéquat, il faut se baser sur des documents opposables.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à la majorité (24 pour ; 2 abstentions : Monsieur BOUTIN, Madame BALUSSAUD).

9 ⇒ Subvention SPA 2010

Rapporteur : Madame Meunier

Par délibération n° D/2010/24 en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 714,08 € à la Société Protectrice des Animaux.

Par courrier en date du 31 mai 2010 (reçu en mairie le 8 juin 2010), la SPA nous a informé qu'elle avait décidé de porter le montant par habitant de la participation fourrière à 0,18 €, d'où un montant total de subvention de 835,20 €. Le différentiel à verser entre la subvention votée en mars 2010 et celle issue de la revalorisation de la participation fourrière est de 121,12 €.

Il vous est demandé :

- **D'OCTROYER** à la SPA de la Haute-Vienne un complément de subvention d'un montant de 121,12 €.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

Urbanisme

10 ⇒ Rétrocession de terrain : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les actes à intervenir

Rapporteur : Monsieur Réjasse

Monsieur LEJEUNE, propriétaire du Centre Equestre et de la parcelle cadastrée section AM 116 souhaite rétrocéder à titre gracieux à la mairie de Condat, une partie de cette parcelle. La partie qui sera rétrocédée à la mairie est d'une superficie d'environ 938 m2. Elle permettra d'assurer la continuité du chemin communal reliant le bois sis près de la piste de bicross à la zone artisanale Jean Monnet.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir dans le cadre de cette rétrocession de terrain.

- **DE DESIGNER** Maître Atzémis, notaire

- **DE DIRE** que les frais annexes seront à la charge de la mairie

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

11 ⇒ Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice

Rapporteur: Monsieur Réjasse

La commune de Condat sur Vienne se trouve actuellement dans l'obligation de se défendre devant le Tribunal Administratif de Limoges.

La requête en annulation a été introduite auprès du juge administratif par Monsieur François RIBIERE au motif que la commune a refusé de lui délivrer un certificat d'urbanisme opérationnel pour sa parcelle cadastrée section AN 41 située Allée des Buis d'une superficie de 4049m².

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Limoges dans cette affaire.

Monsieur ALLES précise que les élus de la liste à laquelle il appartient s'abstiendront sur ce sujet, car ils n'ont pas pu vérifier certaines pièces, et notamment les actes relatifs aux échanges de terrain avec Monsieur Maury.

Monsieur le Maire lui répond qu'il comprend difficilement que l'on puisse s'abstenir sur un tel sujet dont l'objectif n'est que de donner pouvoir au maire de représenter et défendre les intérêts de la commune devant la juridiction administrative.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à la majorité (23 pour ; 3 abstentions : Monsieur ALLES, Madame MARCELAUD, Monsieur PERRIER).

Autres Institutions

12 ⇒ Désignation des jurés d'assises (sans délibération)

Un arrêté de Madame le Préfet en date du 31 mai 2010 a fixé le nombre de jurés pour l'année 2011 pour chacune des communes du département de la Haute-Vienne.

Ces jurés sont répartis entre arrondissements et cantons, par commune ou communes regroupées conformément à un tableau précis. Les calculs ont tenu compte des chiffres résultant du recensement général de la population.

La commune de Condat doit être représentée par 4 jurés. Dans ce cadre, elle devra établir une liste préparatoire de 12 personnes (soit un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral) par tirage au sort publiquement à partir des listes électorales.

Pour chaque personne tirée au sort, il ne devra être retenu que celles nées avant le 31 décembre 1987 inclus.

Motions

13 ⇒ Point ajouté à l'ordre du jour : Motion sur l'avenir de l'école publique

Le Conseil Municipal de Condat sur Vienne exprime son inquiétude quant à l'avenir de l'école publique et des moyens qui lui sont donnés.

En effet, nous avons eu connaissance, via internet et relayé par la presse, d'un document intitulé « Schéma d'emplois 2011-2013 », adressé par le Ministère de l'Education Nationale aux recteurs d'Académie. Dans ce document interne et ces annexes, sont exposés sans détours les objectifs comptables de suppression massive de postes pour la période 2011-2013.

Aucune piste n'est écartée, au contraire un programme méthodique, rigoureux et chiffré se met en place, dont les principales mesures sont :

- Augmenter les effectifs des classes (déjà en régulière augmentation)
- « Sédentariser » les enseignants des RASED (autant dire leur suppression, alors qu'ils sont déjà en sous-effectifs)

- Relever les seuils d'ouverture et de fermeture de classe (au détriment des petites écoles et des classes uniques, soit plus de la moitié des écoles dans notre département en 2007)
- Réduire la scolarisation des enfants de moins de 3 ans
- « Rationaliser » la formation des enseignants (« masterisation », formation continue)

Ces mesures répondent à des exigences de réduction du déficit de l'Etat : supprimer des heures d'enseignement, supprimer des postes pour réaliser des économies substantielles, alors que l'école n'est pas une charge à réduire, mais un investissement pour l'avenir.

L'ensemble de ces mesures provoque une dégradation des conditions d'enseignement pour les élèves comme pour les enseignants, et conduit à l'aggravation des inégalités au lieu de les réduire. Comment peut-on sérieusement prétendre maintenir une éducation de qualité et lutter contre l'échec scolaire avec des classes plus chargées, des écoles plus grosses et des enseignants moins formés ?

Le Conseil Municipal de Condat sur Vienne souhaite au contraire la mise en œuvre d'une politique éducative ambitieuse et concertée, avec :

- Des enseignants formés au métier et en nombre suffisant,
- Le renforcement de l'aide aux enfants en grande difficulté pendant le temps scolaire,
- Des évaluations utiles à la progression de l'élève et au travail de l'enseignant,
- Des rythmes scolaires établis dans l'intérêt de l'enfant,
- Le maintien d'une école publique gratuite et laïque pour tous.

Il vous est demandé :

D'ADOPTER cette motion.

Monsieur PERRIER se réjouit de cette motion. Ce qui, selon lui, pose problème n'est pas tant le recrutement des enseignants à niveau BAC + 5, que la disparition des IUFM. Les vrais perdants de cette réforme seront sans conteste les territoires ruraux du fait de la « rationalisation de l'offre de formation ». A ce sujet, il souhaiterait que soit portée la mention « optimiser l'offre de formation » dans la délibération plutôt que « rationaliser ». Avec cette réforme, le Ministre de l'Education nationale va transférer la responsabilité de la diminution du nombre de postes sur les épaules des recteurs.

Monsieur ALLES ajoute quant à lui que de telles situations sont inévitables dès lors que des décisions politiques dogmatiques sont prises au niveau supérieur de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que cette motion sera envoyée à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et à Madame le Préfet de Région, Préfet de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à la majorité (24 pour ; 2 abstentions : Monsieur BOUTIN, Madame BALUSSAUD).

La séance est levée à 20h10.